



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral
de prescriptions complémentaires**

**Société Framatome
Commune d'Ugine**

n°ICPE-2021-018

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 réglementant les activités de la société CEZUS sise sur la commune d'Ugine et en particulier prescrivant la séparation des réseaux des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 autorisant le changement d'exploitant du site d'Ugine au profit d'AREVA NP et fixant le montant des garanties financières au titre du point 5 de l'article L.516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 actualisant certaines prescriptions de l'usine AREVA NP et prescrivant une mise à jour de l'étude technico-économique dite « RSDE » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 autorisant le changement d'exploitant du site d'Ugine au profit de la société New NP, fixant le montant des garanties financières et autorisant la modification de l'installation (HF à 40%) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006, notamment sur les valeurs limites de rejet en nitrates et nitrites ;

Vu le courrier préfectoral du 15 février 2018 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société FRAMATOME ;

Considérant le courrier de l'exploitant de l'usine FRAMATOME du 20 mai 2021 relatif à sa demande de modification non-substantielle de ses capacités de stockage en matières premières à base de zirconium ;

Considérant le caractère non-substantiel de la modification projetée au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté par courrier électronique du 5 mai 2021 et qu'il n'a pas émis de réserve ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Arrête

Article 1

Tableau des installations classées

Le tableau des activités, dont l'exercice est autorisé au titre du code de l'environnement, figurant à l'article 5 titre III de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019, est remplacé par le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 2

Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble par :

1° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'établissement présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3
Notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 4
Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'Ugine pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'Ugine fera connaître par procès-verbal adressé à la préfecture de la Savoie, l'accomplissement de cette formalité.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Savoie pendant une durée minimum de 4 mois.

Article 5
Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections de populations de la Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à monsieur le maire d'Ugine.

Chambéry, le **24 JUIN 2021**

le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

1000 400 3 5

— un copion sur la feuille de papier
— un copion sur papier blanc

MARTELL

Rubriques	Régimes	Libellés des rubriques	Natures de l'installation	Critères de classement	Volumes autorisés
2770-2	A	Oxydation des copeaux de zirconium, de titane et de hafnium	Installation de brûlage	Utilisation de procédé	70 t/an
2713	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Aire de stockage des copeaux	Quantité totale susceptible d'être présente sur site	478 m ² Entre 50 et 250 t/an
4110-2-a	A	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	4 conteneurs de 1,13 tonne (1 m ³) d'acide fluorhydrique à 40 %	Quantité totale susceptible d'être présente sur site	4,6 tonnes

Rubriques	Régimes	Libellés des rubriques	Natures de l'installation	Critères de classement	Volumes autorisés
4120-2-a	A	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.	<p>Utilisation et stockage d'acide fluonitrique 1 cuve de préparation de bain neuf</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 cuves d'acide fluonitrique utilisé • 3 bains de décapage (bains 6, 13 et cofiliés) • 3 cuves de circulation (pour bains 6, 13 et cofiliés) • 2 bacs d'attaque acide 	Quantité totale susceptible d'être présente sur site	97,4 tonnes
4130-2-a	A	Toxicité aiguë catégorie 3, pour l'une au moins des voies d'exposition.	<p>Utilisation et stockage d'acide nitrique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cuve de stockage de HNO3 à 58% de 33,5 tonnes • 1 cuve de passivation HNO3 à 34% de 14,2 tonnes 	Quantité totale susceptible d'être présente sur site	47.7 tonnes
1450-2-a	A	Emploi et stockage de solides inflammables	<ul style="list-style-type: none"> • 580 tonnes d'éponges et copeaux de zirconium • 20 tonnes de poussières et fines de zirconium • 30 tonnes de cristaux et copeaux de hafnium 	Quantité totale susceptible d'être présente sur site	630 tonnes
2552-1	A	Fonderie de métaux et alliages non ferreux	<ul style="list-style-type: none"> • 7 fours de fusion sous vide à arc électrique • 1 four à bombardement d'électrons • 1 four à lingotins • 1 four à bouton 	Quantité totale susceptible d'être présente sur site	14,35 t/j

Rubriques	Régimes	Libellés des rubriques	Natures de l'installation	Critères de classement	Volumes autorisés
2560-1	E	Travail mécanique des métaux	<ul style="list-style-type: none"> • 2 scies Ultra • 2 brosseuses • atelier de meulage : grosse centro 3 • atelier de meulage : petites centro 1 et 2 • 1 presse à filer • brossage des lingots • 1 presse à forger • machines d'usinage • mini ligne • Scies behringer et missler • tours d'usinage, étau limeur, scie • Broyeur ARBOGA, ligne broyage UNTHA, blick ; mélangeur • 1 presse à compacter Zr (3000 tonnes) • 1 presse à compacter Zr (3000 tonnes) • 1 presse CIBLAT • 1 presse à compacter Zr (boutons) • 1 presse à compacter Zr (lingotins) • perceuse, rabot, cisaille, essoreuse • 1 presse à compacter (Hf) • 1 presse à compacter, 1 fraiseuse, perceuses, tronçonneuses • Scies, tour, fraiseuse, rectifieuse, perceuse, sableuse 	Utilisation de procédés	6 939,48 kW

Rubriques	Régimes	Libellés des rubriques	Natures de l'installation	Critères de classement	Volumes autorisés
3260	A (IED)	Traitement chimique des métaux par décapage	<ul style="list-style-type: none"> 1 chaine automatisée 1 chaine manuelle 1 chaine cofilés 	Utilisation de procédé	163 m ³
2565-2-a	A				
2921-1-a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	<ul style="list-style-type: none"> 1 tour aéroréfrigérante (circuit primaire ouvert) 2 tours aéroréfrigérantes (SP 2, circuit primaire ouvert) 1 tour aéroréfrigérante (SP 1, circuit primaire ouvert) 1 tour aéroréfrigérante (SP 3, circuit primaire ouvert) 1 tour aéroréfrigérante (circuit primaire fermé) 	Utilisation de procédé	9 567 kW
2561	D	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	<ul style="list-style-type: none"> 8 fours de réchauffage (3 de 600 kVA, 3 de 950 kVA et 1 de 1000kVA) 1 installation de trempe (Forge) 1 four à induction (310 kVA) 1 installation de trempe (Filage) 1 four de recuit 1 trempe barre à bouchon 	Utilisation de procédé	
2575	D	Emploi de matières abrasives	<ul style="list-style-type: none"> Grenaillage Sablage 	Utilisation de procédé	86,2kW